

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 10 AVRIL 2019
--

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 avril, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sylvie MAYOTE

Excusés : Mme Sandrine MAGNYE (pouvoir Mme Alice BRUNEAU), Mme Sandrine GAUTIER, Mme Karine PARIS, M. Laurent BENOIT, M. David BURON, M. Alain CREN, M. Christophe CHARLES, Mme Amanda LEPAGE

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : M. Guy DELAMARCHE

Date de convocation : le 5 avril 2019

20 h 40 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Remarques à mentionner à propos du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Ressources humaines et finances (commission 7 mars)

Patrimoine (commission 26 mars)

2. Règlement lotissement du Clos des Rochettes

Voirie - eau/environnement

Enfance - Jeunesse

Vie scolaire

Acteurs de la vie locale

3. Actualisation du devis raccordement EDF vestiaires de football
4. Terrain Régis Buron
5. Participation citoyenne

Questions diverses

Elections européennes planning tenue des bureaux le 26 mai 2019

Ajout à l'ordre du jour :

- 1-Demande de deux portages par l'EPFL

I-Intercommunalité

N°46/2019 - OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Rapporteur :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 juin 2012 par le Conseil municipal, et dont les dernières adaptations ont été adoptées le 10 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 11 octobre 2017, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le second débat au sein du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Laval Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu " par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- Secteur 6 : Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet réglementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

2. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
 - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
 - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
 - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
 - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
 - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017, au sein du Conseil municipal le 11 octobre 2017, et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

3. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière règlementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités règlementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1,Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr. De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;

- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction règlementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal. 20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapport de présentation :
 - Diagnostic urbain
 - État initial de l'environnement
 - Justifications des choix retenus
 - Évaluation environnementale
 - Résumé non technique
 - Étude entrée de ville
- 2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Principes généraux
 - OAP Habitat et Équipements
 - OAP Économie
 - OAP "de secteurs d'aménagement"
- 4) Règlement graphique
 - Plan général
 - Plan par secteurs SCoT
 - Plan par commune
 - Atlas changement de destination
- 5) Règlement écrit
- 6) Annexes
- 7) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Après avoir délibéré

1-Émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune :

2-Demande la prise en compte des observations, à l'unanimité, sur le fond et la forme des documents, telles que :

- Changement de destination : ajouter un bâtiment situé au lieu-dit La Papeionnière
- Supprimer le STECAL Nt de L'Orbière
- Revoir le périmètre du STECAL NI de L'Orbière en respectant les limites parcellaires du cadastre
- STECAL Halte fluviale : classer en Nt et limiter le périmètre à la rive de la Mayenne
- STECAL Port Salut : limiter le périmètre à la rive de la Mayenne
- OAP Moulin de la Roche : revoir le périmètre le long de la rue du Moulin de la Roche. Ce secteur classé AUL doit être intégré au secteur UB2
- OAP Moulin de la Roche : classer tout le périmètre (hors AUL) en NI.
- Inventaire patrimonial : reprendre les éléments du diagnostic réalisé par Inter Amnes pour l'identification des maisons de bourg à préserver
- Reprendre les linéaires des parcours de randonnées à préserver issus du PLU en vigueur
- Reprendre les linéaires de haies à préserver
- Haie classée à Chanteloup
- Répertorier les Thermes et l'Abbaye

II-Ressources humaines et finances

Informations :

- Le Conseil est informé que l'ADMR vient en aide régulièrement pour pallier aux absences d'agents.
- Cynthia BELLOCHE a demandé sa mutation sur un nouveau poste au sein d'une collectivité territoriale au 8 juillet 2019. Le recrutement pour assurer son remplacement est lancé. Pour pouvoir assurer un binôme.
- Une demande a été formulée par une jeune entrammaise pour un contrat d'apprentissage visant sa licence en animation.
- Enfin, un agent du service technique va être arrêté durant 5 mois et une annonce a été lancée pour assurer son remplacement.

Il est présenté au Conseil les demandes de portage foncier auprès de l'EPFL suite aux engagements pris par la commune avec les propriétaires fonciers.

N°47/2019 - Objet : Demande n°1 de portage foncier par l'EPFL de la Mayenne (Etablissement Public Foncier Local)

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1111-1 du code propriété général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose le contexte de cette acquisition ainsi que le prix net vendeur :

Selon le PLUI, la commune doit se doter de 228 logements, à raison de 16 logements à l'hectare. Cela nécessite une surface de 14.3 hectares. En parallèle, le PLH prévoit sur deux périodes un total cumulé de 216 logements avec un besoin de 13.5 ha. Soit en moyenne 18 logements annuels.

C'est pourquoi, la commune a travaillé une prospection foncière pour l'achat de terrains.

La commune est membre de l'EPFL de la Mayenne (Etablissement Public Foncier Local) et propose de le solliciter pour l'acquisition d'une parcelle AI 0069 située au lieu-dit La Furetière d'une surface de 84 616 m² pour un montant de 335 000 € net vendeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AI 0069 située au lieu-dit La Furetière d'une superficie totale d'environ 84 616 m² au prix de 335 000 € net vendeur
- SOLLICITE** l'intervention de l'EPFL de la Mayenne pour l'acquisition et le portage foncier des biens immobiliers cités ci-dessus
- AUTORISE** la faculté de substitution de l'EPFL 53 à la commune d'Entrammes pour l'avenant à l'acte signé le 22 juin 2018 et pour l'acte de vente définitif
- AUTORISE** la prorogation de délai de l'acte
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien ce dossier

N°48/2019 - Objet : Demande n°2 de portage foncier par l'EPFL de la Mayenne (Etablissement Public Foncier Local)

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.1111-1 du code propriété général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose le contexte de cette acquisition ainsi que le prix net vendeur :
Selon le PLUI, la commune doit se doter de 228 logements, à raison de 16 logements à l'hectare. Cela nécessite une surface de 14.3 hectares. En parallèle, le PLH prévoit sur deux périodes un total cumulé de 216 logements avec un besoin de 13.5 ha. Soit en moyenne 18 logements annuels. C'est pourquoi, la commune a travaillé une prospection foncière pour l'achat de terrains.
La commune est membre de l'EPFL de la Mayenne (Etablissement Public Foncier Local) et propose de le solliciter pour l'acquisition des parcelles AH 003 p et 004 p (anciennement B1268, B 248, B 1317 et B 724) situées route de Maisoncelle d'une surface de 36 519 m² pour un montant de 141 000 € net vendeur. Les 18 670 m² de surfaces non urbanisables restant, d'une valeur de 9 000 €, seront acquises directement par la commune d'Entrammes. Un document d'arpentage va être réalisé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE** l'acquisition des parcelles situées route de Maisoncelle d'une surface totale de 55 189 m² pour un montant total de 150 000 €
- SOLLICITE** l'intervention de l'EPFL de la Mayenne pour l'acquisition et le portage foncier des biens immobiliers pour l'acquisition des parcelles AH 003 p et 004 p (anciennement B1268, B 248, B 1317 et B 724) situées route de Maisoncelle d'une surface de 36 519 m² pour un montant de 141 000 € net vendeur
- DIT** qu'un document d'arpentage va être réalisé
- AUTORISE**, en conséquence, l'EPFL 53 à se substituer à la commune pour l'acte de vente avec Mme Besson et en cas de prorogation de délais.
- DIT** que les surfaces non urbanisables de 18 670 m² d'un montant de 9 000 € seront acquises en direct par la commune d'Entrammes
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien ce dossier

III-Patrimoine

1-Clos des Rochettes

Une 1ere réunion de viabilisation a eu lieu le 25/03/19, Les travaux débutent le 15 avril pour une finition courant mois de juillet. Le règlement du lotissement sera distribué lors de la mise en accès des parcelles. Il est provisoire dans l'attente de la validation en Conseil du 15 mai 2019. Les conseillers peuvent formuler leurs remarques jusqu'à la prochaine commission Patrimoine, le 26 avril.

Aussi, le Conseil reporte la délibération inscrite à l'ordre du jour.

Une information est lancée à compter du 11 avril : presse, affichages et les personnes qui se sont déjà manifestées en mairie. L'ouverture aux réservations aura lieu le 27 Avril et les personnes se positionneront au fil de l'eau sur les parcelles. Les premières ventes pourront être lancées en septembre 2019.

2-Budget 2019 Investissements

Réflexion sur la réalisation des travaux en priorité, voir orientation SDF ou SDP

3-Points sur actions/travaux en cours

-Pour l'expertise technique des bâtiments face à l'ancienne Mairie, il est nécessaire de prévoir une rencontre avec les bâtiments de France.

En parallèle, le premier retour du diagnostic archéologique est prévu pour fin Avril. Il est attendu pour avancer sur les autres sujets.

-Une demande de préemption de la parcelle 110 (rue de l'Anjou) : rencontre des futurs acquéreurs pour discuter de la possibilité de récupérer une partie du terrain. Les futurs acquéreurs ne souhaitent pas négocier.

La commission ne voit pas d'intérêt pour préempter sur celle-ci.

Le Conseil décide de ne pas préempter.

IV-Voirie

Point des travaux en cours :

1- Rue de l'école : les enrobés ont été repris et terminés le 9 avril 2019. Il faut attendre 15 jours pour réaliser les marquages signalétiques.

2-Rue de Parné : les travaux d'accessibilité devant le local Association et ADMR sont en cours. (travaux financés par le CCAS)

3-Chantier argent de poche : 5 jeunes sur 4 jours pour réaliser de la pose de mobilier urbain, la création d'un jardin et le dessin d'une marelle aux écoles, entre autres

V-Vie scolaire

Un flash a été lancé pour le Conseil des jeunes et la plaquette est en cours de réalisation.

Les devis des travaux pour réhabiliter les salles du restaurant scolaire et son mobilier arrivent progressivement.

Retour sur le carnaval du 5 avril : compte tenu du mauvais temps, il s'est déroulé à l'accueil de loisirs. Les enfants ont pu goûter et danser malgré la déception de l'absence du défilé.

VI-Acteurs de la vie locale

N°49/2019 - Objet : Actualisation du devis pour le raccordement EDF aux vestiaires football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil du 20 mars dernier autorisant le raccordement EDF pour les vestiaires football. (Fourniture et pose d'une armoire de comptage C4 fusible 100A, la dépose comptage des vestiaires de foot et fourniture-pose du disjoncteur par électricien du client)

Il s'avère qu'ENEDIS a actualisé le devis passant d'un montant voté à 1928.98 € TTC à 2 233.36€ TTC car il manque 1 mètre d'enfouissement non pris en compte précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-PREND acte de l'actualisation du devis d'ENEDIS

-DONNE son accord pour le devis d'ENEDIS d'un montant 2 233.36 € TTC

-AUTORISE le maire à signer le devis

N°50/2019 - Objet : Achat de panneaux hommage pour le terrain de football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil que les membres de l'USE football ont demandé suite au décès de Régis Buron d'appeler un équipement sportif dédié au foot à son nom.

Il est demandé de dénommer le terrain d'honneur « Terrain Régis Buron » et que la commune prenne en charges les 2 panneaux 60 par 40 cm.

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge le devis de 84€ HT soit 100,80€ TTC.

2 absentions, 2 contre et 7 pour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-VALIDE à l'unanimité, l'hommage rendu à Régis Buron et l'initiative lancée par l'association du football

-PREND EN CHARGE à la majorité des voix le devis de 84 € HT pour l'achat des panneaux

-AUTORISE le Maire à signer le devis

La participation citoyenne

N°51/2019 - Objet : Adhésion au protocole Participation citoyenne et achat des panneaux

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la séance du 11 juillet 2018, au cours de laquelle le Colonel Villepin chef d'escadron de gendarmerie et le Major Loury, référent sécurité ont présenté « la participation citoyenne ».

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols constitue une priorité pour les services de l'État. Le dispositif de « Participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité (gendarmerie).

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Le protocole est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Des référents doivent être désignés par la mairie et un point sera fait tous les semestres (sous l'égide de la gendarmerie).

Une présentation au public a eu lieu le 4 avril 2019.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur une adhésion de la commune au protocole.

1 abstention et 10 pour.

De cette adhésion, il découle l'achat des 4 panneaux à positionner en entrée de bourg dont le coût est estimé à 179.90 € HT soit 215.88€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention

- **ADHERE** au protocole « Participation citoyenne »

- **DONNE** son accord pour l'achat des panneaux à poser aux entrées du bourg pour un montant

- **AUTORISE** le maire à signer le devis pour le montant mentionné ci-dessus

VII-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 9 avril 2019

2 foyers sont inscrits représentant 3 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mars 2019 :

94 personnes réparties 36 hommes et 68 femmes, 86 indemnissables

Information :

-Retrait du dossier de demande d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit La grande Lande à l'Huisserie.

-54 personnes présentent lors de la soirée Gestes qui sauvent organisée par le Crédit Mutuel,

Elections européennes le 26 mai 2019

Planning des permanences (projection)

Prochains évènements :

12 avril 2019	17h00	Inauguration des chemins pédestres
7 juin 2019		Passage Boucles de la Mayenne sur la commune
16 juin 2019		Vélo rétro aggro

Prochaines réunions :

11 avril	20h30	Commission Acteurs vie locale
17 avril	20h00	Commission RH
18 avril	18h30	Commission voirie
23 avril	20h30	Commission Enfance jeunesse
26 avril	20h00	Commission Patrimoine
30 avril	20h00	Commission scolaire

Prochain Conseil municipal le mercredi 15 mai 2019 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°46/2019/026 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Délibération n°47/2019/029 - Demande n°1 de portage foncier par l'EPFL de la Mayenne (Établissement Public Foncier Local)

Délibération n°48/2019/029 - Demande n°2 de portage foncier par l'EPFL de la Mayenne (Établissement Public Foncier Local)

Délibération n°49/2019/030 - Actualisation du devis pour le raccordement EDF aux vestiaires football

Délibération n°50/2019/030 - Achat de panneaux hommage pour le terrain de football

Délibération n°51/2019/030 - Adhésion au protocole Participation citoyenne et achat des panneaux

Séance du 10 avril 2019
Délibérations prises de
n°46 à 51 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	Excusée
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	Excusée-pouvoir
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée-pouvoir	PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			